

# CONSEIL MUNICIPAL

VENDREDI 5 DECEMBRE 2014 18H séance ordinaire  
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL en séance publique  
sous la présidence de Madame le Maire Geneviève TEYSSIER

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : **11**

Nombre de membres présents : **9**

Nombre de membres absents : **2**

**PRESENTS** : TEYSSIER Geneviève, COMBE Maurice, EYRAUD Josiane, AUDIGIER Aline, SIMON François, BONO Daniel, MAZON Cédric, ARSAC Matthieu, LEFEBVRE Jean-Pierre.

**ABSENT- EXCUSE** : COURT André, procuration à Madame Teyssier Geneviève  
REYMOND Jean-Pierre, procuration à Monsieur Lefebvre Jean-Pierre

Secrétaires de séance : Aline Audigier.

Madame le Maire ouvre la séance et présente les élus absents et les procurations reçues.

Monsieur Lefebvre fait part de sa réflexion concernant la brièveté de l'ordre du jour, Madame le Maire explique qu'en raison du départ du Percepteur de Montpezat, il est impératif de terminer certains dossiers avant la fin de l'année 2014.

## **1 – FINANCE.**

### **1- Budget « Commune » : réalisation d'un emprunt d'un montant de 40 000 €.**

Madame le Maire, informe le Conseil Municipal qu'elle décide de réaliser auprès de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche et aux conditions de cet établissement, **un emprunt de la somme de 40 000 €, destiné à financer le budget « Commune »** afin de financer des travaux sur ce budget et dans l'attente de versement de subventions. Ce prêt s'effectuera de la façon suivante :  
Emprunt à taux fixe – Montant de l'emprunt : 40 000 € - Durée : 5 ans – Taux : 1.70% -  
Nombre d'échéances : 5 – Echéance : annuelle – Montant des échéances : 8 412.58€.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote la réalisation de l'emprunt**

CONTRE : 0                      ABSTENTIONS : 2                      POUR : 9

### **2 - Budget « Commune » : décisions modificatives n°2 / budget Commune.**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les articles ci-après du budget de l'exercice 2014, ayant été insuffisants, **il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes** et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

numéro	libellé	recettes	dépenses
231-12	Immobilisations corporelles en cours		30 000.00
231-69	Immobilisations corporelles en cours		12 750.00
2131-13	Bâtiments publics		-2 750.00
1641-68	Emprunt en euros	40 000.00	

231-68	Immobilisations corporelles en cours		-1 500.00
2814-68	Mobilier		1 500.00
668	Autres charges financières		17.00
6532	Frais de mission		- 17.00
	<b>TOTAL</b>	<b>40 000.00</b>	<b>40 000.00</b>

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, vote ces crédits.**

CONTRE : 0      ABSTENTIONS : 2      POUR : 9

### **3 – Budget « eau et assainissement » : décision modificative.**

Madame le Maire, expose au Conseil Municipal que les articles ci-après du budget de l'exercice 2014,, ayant été insuffisants, **il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes** et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

numéro	libellé	recettes	dépenses
618	Divers		1 000.00
673	Titres annulés(sur exercices antérieurs)		1 000.00
70128	Autres taxes et redevances	2 000.00	
	<b>TOTAL</b>	<b>2 000.00</b>	<b>2 000.00</b>

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, vote ces crédits.**

CONTRE : 0      ABSTENTION : 0      POUR : 11

## **2 ADMINISTRATION GENERALE.**

### **1- Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche : Validation d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage avec le S.D.E 07 pour des travaux d'éclairage public.**

Madame le Maire, fait part à l'assemblée de la nécessité de la Validation de la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche pour des travaux d'éclairage public afin de remplacer les éclairages à ballons fluorescents

**Les lampes ballons fluo et foyers sodium haute pression doivent disparaître d'ici 2015 à la suite d'une directive européenne, plus particulièrement le règlement européen 245/2009 consécutif à la directive européenne 2005/32/CE annonçant la fin de la commercialisation des lampes à vapeur mercure dites « ballons fluorescents (BF) » en 2015.**

**Dans le cadre de l'étude sur le parc éclairage public se situant sur la Commune de Burzet de remplacement des « ballons fluo », il convient d'effectuer des travaux sur 31 postes d'éclairages ; le montant du devis s'élève à 32 974,80 € HT (39 569.79ttc) :**

Réalisation des travaux sur plusieurs années en divisant le chantier en trois tranches, comme suit :  
En 2014 réalisation de 10 991.60€ ht de travaux. Subventionné à 50 % par le SDE  
En 2015 réalisation de 10 991.60€ ht de travaux. Subventionné à 50 % par le SDE  
En 2016 réalisation de 10 991.60€ ht de travaux. Subventionné à 50 % par le SDE  
LeSDE peut se charger de réaliser les travaux pour le compte de la Commune par convention de maîtrise d'ouvrage temporaire, il convient d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, vote :**

CONTRE : 0      ABSTENTION : 0      POUR : 11

**Autorise Madame le Maire, à signer la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire avec le SDE.**

**2 – Ressource humaine : Attribution régime indemnitaire IEMP employé communal. (Indemnité d'exercice des missions de Préfecture) à la secrétaire comptable.**

Madame le Maire, rappelle à l'assemblée l'embauche d'un Adjoint Administratif 2<sup>ème</sup> Classe à compter du 5 mai 2011 par l'intermédiaire du Centre de Gestion. Nous avons embauché cette même personne à compter du 5 août 2011.

Vu la réglementation en vigueur, il appartient à l'organe délibérant de fixer dans les limites prévues par les textes, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels,

**Le montant moyen de cette indemnité est défini par l'application d'un coefficient multiplicateur, soit « 0.50 » au montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel au prorata des heures travaillées.**

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré, fixe le régime indemnitaire tel qu'indiqué ci-dessus applicable à l'agent chargé de la comptabilité à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2014 et vote :**

CONTRE : 0      ABSTENTION : 0      POUR : 11

Fin de l'ordre du jour, séance levée à 18 h 45.

